

Pour un moratoire GSM en Wallonie

Paul Piret

Mis en ligne le 11/12/2008

PS, MR, CDH et Ecolo s'accordent sur une proposition de résolution au Parlement wallon. Elle demande un moratoire sur les antennes GSM.

Sur les antennes GSM, le souci de prudence serait en train de prévaloir. C'était déjà patent en Région bruxelloise; il en est question au niveau fédéral; c'est désormais exprimé en Wallonie.

Sont-ce les incertitudes ou divergences persistantes sur les effets potentiels pour la santé des rayonnements électromagnétiques; sont-ce les interventions d'un associatif mobilisé contre des réglementations trop laxistes à ses yeux; sont-ce l'approche des élections et donc la peur des électeurs (... que l'on sait, convenons-en, souvent soucieux de la meilleure couverture possible du réseau, du moment que les installations requises soient montées dans le jardin du voisin) ? Toujours est-il qu'un consensus vient de se dégager - ce n'était pas forcément attendu - entre les quatre partis démocratiques du Parlement wallon sur une proposition de résolution. Elle vise à l'adoption d'un moratoire dans le cas de la délivrance des permis d'urbanisme relatifs aux antennes GSM (installation ou modification de stations relais ou de points d'accès). Elle devrait être votée, dès la prochaine séance plénière, mercredi en huit, selon une procédure express.

Une journée de réflexion, le 8 octobre dernier, sous l'égide de l'administration régionale (Issep) et d'Inter-Environnement, entre (presque) tous les acteurs, avait bien illustré les intérêts parfois contradictoires en jeu (demandes des opérateurs, besoins des consommateurs, souci de protection de la santé), mais aussi dégagé un premier consensus pour une prudence accrue. Après quoi, deux parlementaires de la majorité ont pris langue avec le ministre (CDH) de l'Aménagement du territoire, André Antoine, sur leur projet de résolution; soit Dimitri Fourny (CDH), son premier signataire et Eliane Tillieux (PS). Là-dessus, dans la "DH" dimanche dernier, M. Antoine les a confortés (ou court-circuités ? - les versions varient) en annonçant une sévérité accrue, suivant en cela les recommandations du rapport de synthèse qu'il venait de recevoir de ladite journée. Et, mercredi, Ecolo comme MR ont donc apporté leur soutien à la proposition PS-CDH.

Décalage

Affaire à suivre, et loin d'être close, à deux égards au moins.

D'abord, parce qu'il y a un décalage entre la position actuelle du ministre (une circulaire est en préparation) et la proposition des députés. M. Antoine n'évoque pas un moratoire, mais des conditions plus strictes (pas d'implantation sauf intégration paysagère et norme maximale de 3volts par mètre, enquête publique plus exigeante, périmètre d'enquête élargi). Tandis que la résolution propose que toutes les demandes soient suspendues ou refusées dans l'attente,

d'une part de l'arrêt de la Cour constitutionnelle statuant sur le recours en annulation de l'ordonnance bruxelloise en la matière, d'autre part d'une décision du gouvernement fédéral qui confirmerait l'abaissement des normes.

Ensuite, précisément, le jeu se déroule à plusieurs étages de la maison Belgique. S'agissant de la Région bruxelloise, la susdite ordonnance - querellée donc - impose des normes plus sévères, dont les 3volts par mètre, à dater de mars2009. S'agissant du fédéral, la ministre (PS) de la Santé, Laurette Onkelinx, a dit vouloir se rallier aux recommandations du Conseil supérieur de la santé, pour ramener les normes de 20,6 à 3 v/m. Volonté partagée dans l'exécutif fédéral ? C'est à voir, tandis que les Régions bruxelloise comme wallonne font dès lors pression à leur manière...